



# AVEZ-VOUS PAYÉ POUR LE TRANSPORT, PAR VOIE MARITIME, VERS LE CANADA D'UN VÉHICULE OU DE L'ÉQUIPEMENT SUR ROUES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1997 ET LE 31 DÉCEMBRE 2012 ?

DES ACTIONS COLLECTIVES SONT EN COURS AU CANADA. LES DEMANDEURS ALLÈGUENT NOTAMMENT DES SURCHARGES LIÉES AUX SERVICES DE TRANSPORT PAR NAVIRE ROULIER (RORO) DE VÉHICULES QUI ONT ÉTÉ ACHETÉS OU LOUÉS DURANT CETTE PÉRIODE.

## SUR QUOI PORTE CETTE ACTION COLLECTIVE?

Des actions collectives ont été intentées au Canada contre 20 compagnies fournissant des services de transport par navire roulier (Roro).

Les demandeurs allèguent que les personnes ou les compagnies qui ont acheté au Canada des services de transport par navire roulier (Roro), incluant celles qui ont payé pour ce service lors de l'achat ou la location d'un véhicule neuf, peuvent avoir été surchargées pour le prix de ces services entre le **1<sup>er</sup> février 1997** et le **31 décembre 2012** (la Période visée par l'action).

Un règlement a été conclu avec Compania Sud Americana De Vapores (CSAV), l'une des compagnies défenderesses dans la présente affaire. Les actions se poursuivent contre les autres défendeurs avec qui aucun règlement n'a été conclu. CSAV nie toute responsabilité dans cette affaire et n'a vendu aucun service directement au Canada durant la Période visée par l'action. CSAV a accepté de payer **450 000\$ CDN** aux Membres en plus de collaborer avec les demandeurs afin de régler l'ensemble des actions collectives canadiennes à son égard.

*\* Pour plus de détails, veuillez consulter l'avis long au [www.actioncollectiveroro.com](http://www.actioncollectiveroro.com).*

## EST-CE QUE CELA ME COÛTE QUELQUE CHOSE?

Non. Les avocats représentant les Membres du groupe demanderont de recevoir jusqu'à 25% du montant du Règlement et le remboursement de leurs débours et les taxes applicables. Les tribunaux devront approuver ces montants et ceux-ci seront payés à même les fonds du Règlement.

## LES AVOCATS REPRÉSENTANT LE GROUPE SONT :

Harrison Pensa LLP | Tel : 1.800.263.0489 poste 759 | [roroclassaction@harrisonpensa.com](mailto:roroclassaction@harrisonpensa.com)

Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. | Tel : 1.888.987.6701 | [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com)

Camp Fiorante Matthews Mogerman | Tel : 1.800.689.2322 | [info@cfmlawyers.com](mailto:info@cfmlawyers.com)

## QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT?

Les montants du Règlement ne seront pas distribués pour le moment car l'action collective se poursuit. Si vous ne vous opposez pas au Règlement hors cour, vous n'avez rien à faire pour le moment. Si vous souhaitez émettre des commentaires ou formuler une objection au Règlement hors cour, vous devez faire parvenir une soumission écrite à l'avocat approprié dont les coordonnées se trouvent ci-haut, avant le **1<sup>er</sup> mai 2017**. Pour plus d'information, visitez le [www.actioncollectiveroro.com](http://www.actioncollectiveroro.com).

Si vous ne souhaitez pas être membre du groupe de l'Action collective portant sur les services de transport par navire roulier, vous devez vous exclure avant le **10 mai 2017**. Pour vous exclure, visitez le [www.actioncollectiveroro.com](http://www.actioncollectiveroro.com) ou contactez :

Action collective Services de transport par navire roulier

C.P. 3355

London, ON N6A 4K3

Tel : 1.888.993.3969

Email : [roroclassaction@ricepoint.com](mailto:roroclassaction@ricepoint.com)

Les tribunaux devront maintenant déterminer si le Règlement est juste et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe. Si vous ne vous excluez pas, vous serez lié par la décision des tribunaux.